

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

Délibération n°031-2023

Dotations aux amortissements 2023 du budget annexe de l'assainissement

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
24	17	18
Date de convocation		
17 mars 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Procurations : Delphine POIRIER à Brigitte GAYAUD.

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Mélanie SALLE, Christian GOMEZ

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

L'amortissement comptable permet de constater la dépréciation irréversible des biens mobiliers et immobiliers, et d'en répartir la valeur annuelle sur plusieurs exercices budgétaires.

Un tableau des dotations aux amortissements des biens est donc dressé et actualisé chaque année, et leur comptabilisation constitue une opération d'ordre budgétaire.

Ainsi, au terme des écritures comptables 2022, les dotations aux amortissements des biens s'élèvent, pour le budget annexe de l'assainissement 2023, à 43.109,44€.

Outre l'amortissement des biens, l'amortissement des subventions transférables porte sur les subventions servant à financer un équipement amortissable, imputées aux comptes 131 ou 133.

Il ne concerne que les services annexes de l'eau et de l'assainissement.

La reprise de cet amortissement au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis.

Les dotations aux amortissements des subventions transférables s'élèvent en 2023 à 13.619,37€ pour le budget de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le tableau d'amortissement des biens du budget annexe de l'assainissement 2023,

Vu le tableau d'amortissement des subventions du budget annexe de l'assainissement 2023,

Oui l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

Les dotations aux amortissements des biens et les dotations aux amortissements des subventions transférables 2023 du service annexe de l'assainissement, telles qu'elles seront annexées à la présente délibération et inscrites au budget primitif 2023 du service annexe de l'assainissement.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

